APRÈS ART. 8 N° 172

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2018

PLFR POUR 2018 - (N° 1371)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 172

présenté par Mme Dalloz

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

- $I.-\grave{A}$  la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 973 du code général des impôts, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 100 % ».
- II. Le I est applicable à compter du 1er janvier 2019.
- III. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à porter de 30 à 100 % l'abattement sur la résidence principale au titre de l'IFI.